

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 SG 1063 Subvention à l'association Egalité (15e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association Egalité ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Egalité (23301, 2014_01407).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.